

Lettre du représentant Dario, député suppléant de la Haute-Garonne, qui annonce son arrestation par Dartigoyte à Toulouse et réclame sa liberté, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

Blaise Dario

Citer ce document / Cite this document :

Dario Blaise. Lettre du représentant Dario, député suppléant de la Haute-Garonne, qui annonce son arrestation par Dartigoyte à Toulouse et réclame sa liberté, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 481-483;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31090_t1_0481_0000_4

Fichier pdf généré le 22/01/2023

23

La société populaire de Richelieu présente un cavalier monté, armé et équipé, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

24

Le citoyen Dario, premier suppléant du département de la Haute-Garonne, appelé pour remplacer Julien (de Toulouse), annonce qu'il vient d'être mis en état d'arrestation par Dartigoeyte ; il réclame sa liberté (2).

[Dario, au C. des décrets, s.l.n.d. Reçu le 24 vent. II] (3).

« Représentans du peuple,

Un arrêté de l'administration du département, illégal, infâmant et calomnieux m'excluait de la Convention où je devais être appelé en qualité de premier suppléant du département de la Haute-Garonne ; mais cet arrêté ne suffisait pas ; ses auteurs ont prévu que la Convention nationale en ferait justice, et il a fallu exterminer et m'assassiner dans l'opinion publique. Sans ambition et sans intrigue, n'ayant que la franchise et la rudesse d'un républicain, les patriotes ne peuvent être mes ennemis. Mon patriotisme s'étonne et s'indigne de se trouver dans les fers, et il est impossible que je ne sois jetté à travers une faction.

Sans-culotte pur et prononcé patriote de 89, n'ayant jamais varié, n'ayant rien à me reprocher, pas même une erreur, je suis dans les fers. Le représentant du peuple Dartigoeyte dont on a surpris la religion m'a destitué de mes fonctions de juge, et a ordonné mon arrestation aux Carmélites à Toulouse, pour avoir été secrétaire et député fédéraliste de l'assemblée dite départementale et pour avoir resté à mon poste de juge à Mont-Unité quoique je fus exclus de la Convention où j'aurais été appelé en qualité de suppléant si je me fusse montré bon citoyen.

Ceux qui sont si intéressés à m'écarter de la Convention n'ont pas osé dire que je n'étais pas un patriote fortement prononcé ; ma vie toute entière aurait confondu leur assertion. Cependant il fallait m'écarter et ils ont trouvé le moyen en travestissant en crime une action dont il n'est résulté que le bien public. Leurs projets sont déjoués, par le décret qui a refusé de recevoir Alard : mais des hommes qui ont tout fait pour me perdre oseront tout entreprendre pour y réussir.

Le représentant Dartigoeyte a été trompé sur l'objet de la convocation des commissaires des assemblées primaires, sur leur intention et sur les résultats de cette assemblée ; il a été

trompé puisqu'il regarde comme fédéraliste une assemblée qui a déjoué les complots des fédéralistes ; il a été trompé lorsqu'il a cru que j'avais l'impudeur de rester juge, lorsqu'un décret m'excluait de la Convention jusqu'à l'époque de mon arrestation nul décret ne m'excluait de la Convention et qu'un décret au contraire casse l'arrêté du département, il a été trompé lorsqu'il a cru, sur la foy de l'arrêté du département que j'étais un mauvais citoyen, puisque cet arrêté inique n'avait pas même osé entâcher une opinion politique ni même s'en expliquer comme l'exigeait votre comité, et que la partialité et l'injustice de l'administration du département ne méritait pas d'ailleurs qu'on s'arrêtât à ses assertions.

Mais cet arrêté infâmant et calomnieux a été cassé parce qu'à la Convention seule appartient le droit de juger si je mérite que la justice nationale s'appesantisse sur ma tête, en cas que j'eus participé à des mesures liberticides, ou bien si j'ay fait mon devoir en allant au nom du peuple de mon canton jurer respect et obéissance aux décrets de la Convention et m'opposer aux projets des fédéralistes, la Convention punira mes délateurs.

Je demande en conséquence d'être appelé à la barre de la Convention pour y rendre un compte sévère de ma conduite et de mes opinions politiques, j'y déroulerai ma vie toute entière ; j'y parlerai avec la sécurité de l'innocence, j'y parlerai avec la franchise d'un républicain et je luy dévoilerai des faits qui sans doute ne sont point parvenus jusqu'à elle.

Citoyens représentans, les circonstances sont pressantes ; je suis à la merci de mes ennemis, je sollicite avec ardeur un décret qui m'appelle de suite à la barre de la Convention nationale. »

[Dario à un repr. s.l.n.d.; Reçu le 25 vent. II]

« Je ne cesse de t'écrire parce que je ne cesse de craindre que mes lettres ne te parviennent pas. Je ne [me] rappelle pas si je t'ay dit quels avaient été les motifs de mon arrestation, les voici mot à mot : « Considérant... que Dario a été secrétaire de sa section et député fédéraliste à l'assemblée dite départementale, Considérant qu'il a eu l'impudeur de rester à son poste de juge malgré son exclusion de la Convention où il aurait été appelé en qualité de suppléant, s'il se fut montré bon citoyen, arrête qu'il sera traduit sur le champ, etc.

Et il n'y a pas d'autre reproche, on n'a pas osé parler de ma vie politique... On savait qu'elle était pure... Depuis que je suis ici, et que je ne puis pas répondre, des personnes qui ne me connaissent pas, veulent faire déclarer, par des hommes qui ne me connaissent pas non plus, qui n'ont jamais ouï parler de moi que j'ai perdu la confiance du peuple du département !... Des attestations de toutes les sociétés populaires de tout notre vaste district, qui déclarent que je suis un patriote de 89, un sans-culottes pur, énergique et irréprochable ne sont comptées pour rien. La société du chef-lieu du district régénéré par Dartigoeyte lui-même déclare que le deuil et la consternation sont dans l'âme des patriotes depuis mon arrestation et malgré ces attestations des patriotes qui seuls doivent être consultés, parce que seuls ils me connaissent, je suis encore dans les fers.

(1) P.V., XXXIII, 340.

(2) P.V., XXXIII, 341. J. Sablier, n° 1199; J. Matin, n° 530; J. Lois, n° 534; J. Fr., n° 538.

(3) F^r 4444, pl. 6, p. 407, 419, 426. Voir aussi p. 408 (brouillon de lettre).

Un décret m'appelle, je le fais notifier à toutes les autorités constituées, je ne puis avoir de réponse et ma détention devient plus rigoureuse et le décret est frappé d'un *veto*. On m'a dit dans mon cachot que depuis, je ne puis me défendre; on me fait de nouvelles inculpations, je ne les crains pas et je défie la calomnie elle-même; cependant, on a caché la vérité au repr. du peuple Dartigoeyte. Il est d'une justice rigide, mais il est trompé... S'il ne l'était pas, il écraserait mes dénonciateurs. On veut à toutes forces que je sois fédéraliste, on ne peut pas me reprocher une action même douteuse. Dans mes discours, à la Société, j'ay combattu ce monstre, dans mes entretiens particuliers j'en ai fait autant, j'ay protesté par une adresse contre les germes du fédéralisme; l'adresse est consignée au département, je n'ai pas été même égaré par des écrits incendiaires et mensongers que ceux mêmes qui m'accusent envoient dans les campagnes; je puis prouver, dis-je, que malgré tous ces écrits, j'eus le bon sens de ne pas tomber dans ce piège et que je combattis l'idée même du fédéralisme, et l'on veut que je sois fédéraliste!

Représentant du peuple, autrefois pour perdre un franc patriote, on l'appelait Maratiste!... Le but serait-il le même? N'aurait-on fait que changer le nom du poignard?... Mais comment se peut-il qu'on appelle fédéralistes ceux qui ont maintenu de toutes leurs forces l'unité et l'indivisibilité de la République, et ceux qui voulaient la morceller? Ceux qui voulaient se séparer de la Convention, et ceux qui lui ont déclaré qu'ils ne s'en sépareraient jamais? C'est inconcevable.

Mais revenons à moi, le motif de mon arrestation est pris de ce que j'ai été député à l'assemblée dite départementale. Je ne répéterai pas ici que le peuple ne s'assembla qu'en vertu d'un arrêté du département dont six administrateurs sont membres du directoire, qu'ils délibèrent avec les commissaires des assemblées primaires et qui sont tranquilles chez eux, que le procureur général est aujourd'hui agent national, etc. Je ne répéterai pas que cette assemblée convoquée par le département bien loin d'être fédéraliste déjoua les espérances des fédéralistes, et ce qui est prouvé par des adresses solennelles envoyées à la Convention nationale... mais je dirai que l'on ne m'impute que d'avoir été à ces assemblées, mais la Convention ne l'ignorait pas lorsque par son décret, elle m'a appelé dans son sein. Elle ne l'ignorait pas puisque l'arrêté du département le lui avait dit; elle n'a pas cru que ce motif fut suffisant puisqu'elle a décrété que je me rendrais à mon poste. On ne m'impute que cela, et je défie la calomnie elle-même de flétrir ma conduite révolutionnaire... Le second motif pris de ce que j'avais eu l'*impudeur* de rester à mon poste de juge, après mon exclusion de la Convention, est nul puisque aucun décret ne m'excluait de la Convention, le représentant du peuple Dartigoeyte l'avait cru, il l'avait dit à la Société, mais il se trompa; il pouvait se tromper, il peut l'être encore, il est homme... mais pourquoi donc suis-je dans les fers, depuis qu'on a présumé que l'arrêté du département ne suffirait pas pour m'exclure de la Convention? Pourquoi des gens veulent-ils faire déclarer que j'ai perdu

la confiance du peuple du département? pourquoi les deux autres suppléants sont-ils aussi en état de détention, pourquoi malgré un décret qui m'appelle, la calomnie environne-t-elle le repr. du peuple Dartigoeyte, qui s'est opposé à mon exécution? Pourquoi fait-on la motion de me traduire au Tribunal révolutionnaire, lorsque je ne demande autre chose que de paraître, d'être traduit, s'il le faut comme un criminel, à la Barre de la Convention et d'y subir les examens les plus rigoureux? Pourquoi suis-je dans une maison où la consigne est des plus rigoureuses! Pourquoi tout cela? Eh qu'ai-je besoin de le dire?

Cependant on n'a besoin que de connaître la vérité et la Convention me fera justice. Sollicite-là et arrache sa victime à la calomnie. Je suis pauvre, n'importe, je trouverai de quoi payer un courrier extraordinaire. S. et F. »

DARIO.

P. S. — Si tu m'écris, adresse tes lettres à la citoyenne [nom et adresse raturés, et illisibles], par ce moyen, elles arrivent sans risque.

J'oubliai de rappeler des faits qui décèlent bien visiblement les intentions de mes ennemis. Je suis reconnu pour un des patriotes les plus chauds et les plus purs du district et cependant dans tout notre district composé de 11 cantons, chacun ayant plusieurs sections, chacune des sections ayant envoyé des commissaires à l'assemblée du département, Dastre et moi avons été les seuls arrêtés pour ce fait, quoique dans le nombre des commissaires, il y eut plusieurs fonctionnaires publics, administrateurs, etc., tout le département [en] envoya et cependant je ne vois ici personne du district chargé pour la même cause.

Nota. — Descombels, alors procureur général, qui requit l'impression du rapport de Lanjuinais, et id. qui en requit et en fit l'envoy, Descombels est, en ce moment, agent national, il est assidûment avec les représentants du peuple. C'est saillant!

[Dario, à la Conv. Toulouse, 23 vent. II]

« Représentans du peuple,

Je vous écris de la maison de détention des Carmélites où je suis détenu depuis le 10 ventôse, par ordre du représentant du peuple Dartigoeyte. J'y ai reçu hier 22 ventôse, le décret qui m'ordonne de me rendre à mon poste. Je l'ai envoyé sur le champ à Dartigoeyte; il n'a fait aucune réponse. Dans la soirée l'administration du département m'a fait remettre par son concierge accompagné d'un commissaire aux maisons de réclusion, l'expédition de votre décret qui lui avait été adressé avec une lettre de son président qui m'invitait de m'y conformer.

J'ay requis le commissaire de me faire ouvrir les portes; il s'y est refusé: d'après ce refus, j'ay envoyé votre décret à toutes les autorités constituées de Toulouse et je les ai requises de le faire exécuter... mais il est frappé d'un *veto* et je demeure dans les fers!

Représentans, je ne vous dis rien sur ma conduite civique; je sçais que vous ferez respecter la souveraineté du peuple et que vous m'entendrez à votre barre ».

DARIO.

N. B. — J'ay jetté au bureau de la poste de Toulouse un double de la présente, mais de peur qu'elle ne s'égaré, j'envoie encore celle-cy.

On observe que lorsque ce représentant du peuple l'a fait arrêter, il ne pouvoit avoir connoissance du décret (1).

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre du citoyen Dario, premier suppléant du département de la Haute-Garonne, appelé pour remplacer Julien, par décret du 14 de ce mois, et mis en arrestation à Toulouse, par Dartigoeyte, représentant du peuple ;

« Sur la motion d'un membre [MONNEL], charge son comité des décrets d'écrire à Dartigoeyte, pour qu'il laisse au citoyen Dario la liberté de se rendre sans délai à son poste (2).

25

La société populaire d'Uzès-la-Montagne félicite la Convention nationale sur son énergique décret contre les gens suspects.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Uzès-la-Montagne, 16 vent. II] (4).

« Représentants du peuple souverain, vous venez de consolider la République par votre décret du 8 de ce mois contre les gens suspects; vous avez porté la terreur dans l'âme de ces hommes qui avoient juré d'anéantir la liberté naissante; vous avez ranimé l'énergie des patriotes. Il n'y a que les mesures révolutionnaires qui puissent nous sauver; nous applaudissons à ce décret salutaire, vous avez bien mérité de la patrie en faisant votre devoir. Continuez, Représentants, à marcher à grand pas dans le sentier révolutionnaire; les mesures vigoureuses que vous prenez font trembler les trônes qui sont prêts à s'écrouler, et déconcertent les ennemis de la patrie. Bientôt toutes les nations suivront l'exemple des Français et nous ne formerons qu'une même famille qui aura secoué le joug tyrannique qui pesoit sur nos têtes. Comptez toujours sur le patriotisme brûlant des sans-culottes d'Uzès-la-Montagne. Les lois qui émaneront de la Sainte Montagne seront strictement par eux exécutées. S. et F. »

DUMAS (présid.), CAUSAN (secrét.), PRADEN, COULETAIN, BASCLED.

26

De jeunes citoyennes élèves de la citoyenne veuve Leménager, section des Arcis à Paris, se présentent à la barre et prononcent un discours

(1) *Mess. soir*, n^o 576.

(2) P.V., XXXIII, 341. Minute de la main de Monnel (C 293, pl. 956, p. 8). Décret n^o 8443. Reproduit dans Bⁱⁿ, 28 vent.

(3) P.V., XXXIII, 341. *J. Sablier*, n^o 1199.

(4) C 295, pl. 993, p. 14.

qui respire l'amour le plus pur du républicanisme, en prouvant le zèle et le patriotisme de leur institutrice (1).

L'UNE D'ELLES (2). Législateurs,

Qui doit plus que vous avoir part à notre reconnaissance, encore dans l'âge de liberté, nous allions bientôt sans vos sages lois, tomber comme le reste des hommes sous le fer de l'esclavage. Mais à peine ouvrons-nous les yeux, qu'on nous montre les pilotes qui par leurs vertus et leurs talents gouvernent avec tant de sagesse le vaste vaisseau de la république.

Alors avide d'apprendre ce qu'ils nous enseignent, nous ouvrons nos livres, et n'y voyons que ce que notre cœur nous a dicté d'avance. La foiblesse de notre âge ne nous permet pas toujours de juger de l'immensité de vos travaux. Nos maîtres nous l'explique, et cela enflâme notre amour pour nos Législateurs et nous fait surmonter avec facilité les difficultés de l'étude ordinaire à notre âge.

C'est à vous, Représentans du peuple, que nous devons notre bonheur, c'est vous qui brisâtes les fers que l'on nous préparoit; vous devîntes alors nos pères et nos bienfaiteurs.

Nous ne connoîtrons que vos lois, et nos cœurs n'étant pas gâtés par celles de l'Ancien régime concevront encore plus de dévouement pour vos sublimes leçons. Accoutumés à les suivre dès la plus tendre enfance, nous ferons passer cette ardeur dans le cœur de nos enfans, et si notre sexe ne nous offre pas la gloire de voler aux frontières, nous espérons qu'il nous procurera le bonheur de donner à la Patrie de braves défenseurs.

Voici, Législateurs, quels sont nos principes; demeurez à votre poste pour votre gloire et la nôtre, continuez à exterminer les intrigans et que l'humanité outragée soit enfin vengée. Que tous les peuples de la terre soient contrains de vous reconnoître pour leurs maîtres en politique et les protecteurs des hommes. Vive la République, Vive la Montagne. »

Air : Mon honneur dit...

Législateurs de notre enfance

Nous vous offrons les premiers sentimens

Votre couronne est la reconnaissance [tems.

Que nos cœurs vous ont vouée pour tous les

Sur la Montagne contempons nos modèles

Leurs vertus doivent toujours nous guider

Mais pour cela il faut des cœurs fidèles

C'est ce qu'ici nous avons toutes juré (3).

(Applaudissemens.)

(1) P.V., XXXIII, 341.

(2) Lettre d'envoi, 25 pluv. II (C 295, pl. 993, p. 12) : « Citoyen président,

Le feu qui sort de l'incorruptible Montagne, a enflammé le cœur de mes jeunes élèves, et le mien, du plus pur patriotisme, et leur a fait concevoir le désir d'en faire part aux représentans du peuple en prononçant un discours qui ne sera sûrement pas digne des législateurs, mais au moins il sera l'expression de leurs véritables sentimens.

J'ai l'honneur d'être avec respect....

V^{vo} Le Ménager ».

(3) C 295, pl. 993, p. 13. Mention dans Bⁱⁿ, 25 vent.; *J. Lois*, n^o 534; *J. Matin*, n^o 580.